

EDUQUER, C'EST FORMER DES CITOYENS

Pourquoi faut-il introduire l'éducation à la citoyenneté à l'école?

par Paul Inchauspé

L'école existe pour former les citoyens.

En tant que militants politiques, vous en êtes certainement persuadés. Mais cette idée simple, “ l'école est faite pour former des citoyens “, n'est pas partagée par tous. Cette idée n'est pas encore évidente, ni pour la grande majorité de la population, ni pour la plupart des leaders d'opinion. Et je suis même persuadé qu'elle est de nature à susciter l'opposition de certains groupes s'ils en mesurent la portée. Lors des Etats généraux sur l'éducation, j'ai écouté, pendant près de 800 heures, des intervenants nombreux, mais je n'ai entendu que très rarement une telle formule.

Aussi quel n'a pas été mon plaisir quand, dès le premier jour de la rencontre du groupe de travail constitué par la ministre de l'éducation pour la réforme du curriculum d'étude, j'ai constaté que tous les membres du groupe pensaient que cette idée simple, “ l'école est faite pour former des citoyens “, devait être portée plus explicitement dans nos milieux d'éducation et que nous devions, à notre manière, y contribuer dans notre rapport.

Le rapport sur la réforme du curriculum d'études, présenté à la ministre de l'éducation en juin dernier, et dont le titre est REAFFIRMER L'ECOLE propose que l'éducation à la citoyenneté fasse partie des programmes d'études de l'école primaire et secondaire.

En formulant cette proposition, nous n'avons pas d'abord cherché à rejoindre une tendance analogue constatée de plus en plus en Occident.. Nous voulions, par ce moyen, contribuer à opérer un certain recentrage de notre école. Recentrage, commandé, certes, par la nature même de l'école obligatoire dans les sociétés modernes et postmodernes, mais aussi par la nécessité où se trouve l'école d'avoir à mieux tenir compte des nouvelles réalités de sa société. C'est pourquoi l'introduction de l'éducation à la citoyenneté dans le curriculum ne peut se réduire à l'introduction de l'éducation civique dans les programmes. L'intention visée par notre proposition est plus vaste. Pour permettre de la saisir, je dirai les raisons qui nous ont conduits à faire cette proposition. Les exigences de l'éducation à la citoyenneté apparaîtront du même coup plus clairement. Si l'éducation à la citoyenneté doit faire partie du curriculum d'étude, c'est

- parce qu'il y a un lien entre l'éducation à la citoyenneté et le socle rassembleur que doit assurer l'école,

- parce qu'il y a un lien entre l'éducation à la citoyenneté et l'établissement d'une école pour tous et toutes, obligatoire et gratuite,

- parce qu'il y a un lien entre l'exercice de la citoyenneté et l'appartenance à une nation.

1- IL Y A UN LIEN ENTRE L'EDUCATION A LA CITOYENNETE ET LA CONSTITUTION DE CE SOCLE RASSEMBLEUR QUE DOIT ASSURER L'ECOLE.

L'éducation à la citoyenneté, seule, peut être actuellement ce socle rassembleur.

L'école est un des lieux d'apprentissage de la vie en société, mais ce lieu pour reprendre la distinction d'Hanna Arendt se situe dans la sphère publique. Alors que dans la sphère privée (la famille), l'intérêt et l'amour sont promus comme valeurs et que la compétitivité et la concurrence le sont dans la sphère du marché, c'est l'équité qui est promue comme valeur dans la sphère publique. C'est pourquoi seule l'école peut préparer au rôle de citoyen et elle joue de ce fait un rôle irremplaçable dans la réalisation de la cohésion sociale.

Or la conscience que l'école doit travailler au renforcement de la cohésion sociale et qu'elle doit le faire désormais par l'éducation à la citoyenneté n'est apparue chez nous que récemment. Deux situations relativement nouvelles imposent de plus en plus cette évidence. Tout d'abord, la crise du lien social, dont les manifestations sont l'éclatement des familles, l'aggravation des inégalités, la montée de la pauvreté, la crise morale, la rupture des solidarités traditionnelles de proximité, la violence, conduit à demander à l'école qu'elle renforce son rôle de cohésion sociale. Par ailleurs, il est de plus en plus clair que le système qui assurait jusqu'à présent la cohésion sociale s'effrite. Cette cohésion était assurée par l'accord de fond existant entre l'Etat, l'Eglise, la Famille, les institutions qui ont assuré la survivance et la continuité. Mais, peut-il en être de même dans une société pluraliste? Et dans cette nouvelle situation, que doit faire l'école pour participer au renforcement de la cohésion sociale?

Ces dernières années, une réponse a été donnée à cette question en offrant, à l'école, aux élèves un enseignement moral comme alternative à l'enseignement moral et religieux. Mais dans une société de plus en plus pluraliste, cette solution tient de moins en moins : pour maintenir l'enseignement religieux des seules religions catholiques et protestantes, il faut recourir à la clause " nonobstant ". Cependant, indépendamment de cette difficulté, la situation nouvelle conduit à se poser deux questions. L'école ne doit-elle pas proposer à tous ceux et celles qui la fréquentent, un espace public unifié, indépendant des valeurs personnelles, culturelles, religieuses? Et que peut être cet espace, sinon un espace civique, celui de la démocratie, où l'égalité en droit, la justice sociale, le droit à la sécurité sont reconnus et promus comme fondement de la société? C'est là la raison de la nécessité de l'éducation à la citoyenneté à l'école. Et cette éducation est d'autant plus nécessaire que dans les sociétés de fort pluralisme, l'école ne doit pas seulement promouvoir des valeurs communes, mais des valeurs fondées sur des raisons communes. Et seul le projet démocratique peut être, dans une société pluraliste, cette raison commune qui nous rassemble tous.

Ces choses paraissent simples et évidentes, mais il faut avoir fait les Etats généraux sur l'éducation pour savoir qu'il n'en est rien. On bute devant une résistance. Même quand elle semble éloignée des Eglises, la population, dans son ensemble, ne fait confiance qu'à elles en matière d'éducation aux valeurs. Ce sont elles, en effet, qui ont assuré pendant très longtemps ce socle rassembleur et des organismes comme les Comités catholiques et protestants perpétuent encore de nos jours cette situation. Durant le siècle qui a précédé la Révolution tranquille, les Eglises catholiques et protestantes ont fait, en matière d'éducation, office de véritable organisme politique et d'instance de régulation des mœurs. Or, nous le savons, l'histoire se situe à au moins deux niveaux, et les sédiments de la phase antérieure restent actifs sous les événements des périodes ultérieures. Et c'est en accédant à cette couche profonde de l'histoire qu'on peut mieux comprendre la signification des réactions présentes alors qu'elles nous semblent inappropriées par rapport aux situations présentes .

Mais pour préparer le terrain pour les changements futurs, il faut faire bouger cette couche profonde. En introduisant l'éducation à la citoyenneté comme élément constitutif du curriculum d'études, nous pensons que cela est possible si les trois conditions suivantes sont remplies :

- que ce soit l'Etat qui établisse ce que sera cette éducation. L'Etat a laissé jusqu'à présent aux Eglises la responsabilité de l'établissement des valeurs à promouvoir. Mais, en tant que responsable du bien commun, la responsabilité de la préparation à la citoyenneté lui revient assurément.

- que le point d'appui où s'exerce cette éducation dans le curriculum ne soit, ni celui de l'enseignement religieux, ni celui de l'enseignement moral mais un cours s'adressant à tous les élèves sans discrimination.

- que cette éducation ne se contente pas d'être un cours d'instruction civique portant seulement sur les institutions politiques, mais qu'il y ait, de plus, promotion des valeurs que suppose l'exercice de la citoyenneté responsable. Et pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, nous les avons énoncées clairement dans notre rapport.

2 - IL Y A UN LIEN ENTRE LA PREPARATION A LA CITOYENNETE ET L'ETABLISSEMENT D'UNE ECOLE POUR TOUS, GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Introduire l'éducation à la citoyenneté dans le curriculum, c'est viser à rendre ce lien plus explicite.

Deux courants ont, en Occident, conduit à la création d'écoles pour tous. Le premier, c'est celui de la tradition protestante. L'exercice de la liberté de conscience postule que chacun puisse avoir un accès direct à la lecture de la Bible. En vertu de ce principe, l'Etat du Massachussets, au moment de sa création, établit une loi qui oblige tout regroupement de plus

de 50 personnes à ouvrir une école et à engager un maître pour enseigner la lecture à tous les enfants. En 1900, 30 ans après l'instauration de l'école obligatoire en France, Péguy remarquait : “ Les juifs savent tous lire depuis plus de 2000 ans, les protestants depuis 300 ans, les catholiques depuis 30 ans”.

Le deuxième courant, c'est celui de l'instauration de sociétés démocratiques. Dans une société démocratique, la citoyenneté et son exercice sont fondés sur la compétence du citoyen et l'école est indispensable pour préparer cette compétence. Et c'est pourquoi elle doit être accessible, et donc gratuite, mais aussi obligatoire. Voici ce qu'écrivait Condorcet dans les premières lignes du rapport qu'il adressait à l'Assemblée nationale française sur “ L'organisation générale de l'Instruction publique” : “ Offrir à tous les individus de l'espèce humaine les moyens de pourvoir à leurs besoins, d'assurer leur bien-être, de connaître et d'exercer leurs droits, d'entendre et de remplir leurs devoirs ; assurer à chacun d'eux la facilité de perfectionner son industrie, de se rendre capable de fonctions sociales auxquelles il a droit d'être appelé, de développer toute l'étendue des talents qu'il a reçus de la nature ; et par là, établir entre les citoyens une égalité de fait et rendre réelle l'égalité politique reconnue par la loi, tel doit être le principe de l'instruction nationale ; et sous ce point de vue, elle est pour la puissance publique un devoir de justice”. La tradition américaine s'est elle aussi nourrie de cette idée : sans éducation il ne peut y avoir, ni citoyenneté, ni démocratie. Déjà, avant la révolution française, Rousseau, le genevois, posait dans l'Emile le rapport entre l'éducation et “ l'art d'être un bon citoyen dans un régime corrompu”. Cet ouvrage a eu une grande influence en Amérique. Thomas Jefferson s'interrogeait sur la manière d'acquérir des talents civiques nécessaires à l'édification de la république. Pour lui, il ne pouvait y avoir de sphère publique sans école publique et de liberté sans apprentissage, à l'école, de la liberté. Et il croyait tellement à l'importance de l'instruction qu'il demanda qu'on inscrive sur sa tombe, non qu'il avait été président des Etats Unis, mais fondateur de l'université de Virginie. Pour ce courant de pensée, la démocratie ne peut fonctionner sans citoyen. Mais on ne naît pas citoyen, on le devient à l'école. Et comme l'exercice de la citoyenneté est un droit pour tous, tous doivent pouvoir accéder à l'école, tous doivent même y accéder. Aussi cette école doit être publique, gratuite et obligatoire.

C'est dans un tout autre contexte qu'est née, chez nous, l'école obligatoire, au terme d'une querelle qui a duré près de 70 ans. Projets de lois défaits, campagnes de presse, débats virulents ont marqué cette longue gestation. Syndicalistes, prêtres, hommes politiques se sont battus pour faire instaurer l'école obligatoire. Mais cela résiste. Pourquoi ? Pour des raisons contraires à celles avancées par ceux qui justifient l'intervention de l'Etat en éducation. Pour ceux qui résistent, l'éducation appartient d'abord aux parents, l'école est le prolongement de la famille, elle n'appartient pas aux citoyens, l'Etat n'a pas le pouvoir de rendre l'école obligatoire. Il a fallu attendre une encyclique de Pie XI, juste avant la guerre de 1940, pour

que le verrou saute. En 1942, le Cardinal Villeneuve déclare aux membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique lors d'une réunion : " l'enseignement donné jusqu'au début du siècle par la plupart de nos professeurs de philosophie sociale contestait à l'Etat le droit d'imposer l'instruction obligatoire, qui avait le tort du reste, en plusieurs pays d'Europe, de faire corps avec tout un ensemble de réformes inspirées par l'esprit révolutionnaire et mises en avant par des francs-maçons notoires. Maintenant la doctrine catholique est nette et ferme sur le point jadis discuté, et il n'y a plus lieu d'éprouver le moindre scrupule sur la question de droit. La question d'opportunité toutefois demeure, c'est une matière libre. Chacun peut en juger selon ses propres observations." (Procès verbaux du Comité catholique, 17 décembre 1942).

Les sédiments constitués par cette âpre lutte ne disparaîtront pas tout de suite, ils continueront de jouer lors d'événements ultérieurs. Parmi toutes les réformes portant sur le système d'éducation, dans la décennie des années 60 , c'est la création du ministère de l'éducation qui a suscité le plus de résistance. L'accord des évêques sur cette question a été accordé en échange de l'inclusion d'un préambule à la loi de l'Instruction publique, préambule rédigé par eux. Sans doute pour ne pas réouvrir des plaies encore fraîches, le rapport Parent ne dit rien sur ce qui pourrait justifier la mise en oeuvre de l'école obligatoire, il se contente de constater que c'est une pratique commune dans tous les pays. De nos jours encore, ce sédiment constitué dans le passé n'a pas complètement disparu. Les résistances aux maternelles se sont alimentées dans certains milieux des mêmes arguments qui ont été utilisés lors de l'opposition à l'école obligatoire. On ne peut encore chez nous susciter l'adhésion de la population autour de l'idée qu'il existe un lien entre la préparation à la citoyenneté et l'établissement d'une école gratuite et obligatoire pour tous.

Mais ici encore, il faut faire bouger cette couche profonde de résistance. Aussi, pour les membres du groupe de travail sur la réforme du curriculum d'études, l'éducation à la citoyenneté dépasse la création d'un nouveau cours ou même la promotion des valeurs fondant l'exercice de la citoyenneté. Tout le rapport est irrigué par la conviction que l'école est faite pour préparer les citoyens. Cette préoccupation inspire la détermination des savoirs essentiels que doit assurer l'école, l'intégration d'éléments nouveaux dans les programmes (éducation à l'environnement, éducation aux medias, compréhension internationale...), les orientations des matières de base (langue maternelle, langues, sciences, sciences humaines...), les prises de position concernant la ségrégation à l'école et par l'école, les solutions qu'il faut mettre en oeuvre pour lutter contre l'échec scolaire, le choix des capacités devant être développées chez l'élève afin qu'il se construise comme sujet personnel (esprit critique, construction du jugement, échange remplaçant la confrontation...), le choix des valeurs qui doivent présider au fonctionnement de l'école, espace où droits et libertés sont limités par ceux des autres, espace où la diversité est respectée mais aussi les règles communes, espace où la solidarité est promue,

espace où l'intolérance, la violence, l'intimidation sont bannies. Ce sont les considérations relatives à la formation du citoyen qui doivent inspirer en tout premier lieu le curriculum d'études de l'école commune et obligatoire.

3- IL Y A UN LIEN ENTRE L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE ET L'APPARTENANCE A UNE NATION .

C'est pourquoi l'histoire nationale doit avoir une place dans les programmes d'étude, et doit servir de point d'appui principal à l'éducation à la citoyenneté.

Notre identité comme sujet personnel se constitue à travers l'appartenance à une communauté. Or, à l'époque moderne, l'espace d'appartenance où s'inscrit l'exercice de la citoyenneté n'est plus la cité, c'est la nation. Cela depuis 200 ans et certainement encore dans un horizon prévisible. Et c'est pourquoi les deux pays, les Etats Unis et la France, pour qui l'école est d'abord préparation à la vie démocratique, tout en insistant sur une définition politico-légale de la citoyenneté, donnent une place importante à l'étude de l'histoire nationale dans les programmes d'étude de l'école obligatoire.

Après 150 ans d'une telle pratique, en cette fin d'un siècle qui a vu à quoi peuvent conduire l'affrontement des nationalismes dans deux guerres mondiales, au moment où les débats concernant la question nationale sont exacerbés au Québec et au Canada, au moment où le nationalisme sert de légitimation à la purification ethnique, je sais que, pour beaucoup, cette relation entre nation ou histoire nationale et éducation à la citoyenneté n'est ni évidente, ni souhaitable. Aussi pour bien camper les positions sur ce sujet, je ferai un détour, en évoquant ici brièvement trois textes sur cette question. Ce sont des textes importants, car ils permettent d'éclairer ce que peut sous-tendre la référence à la nation et au nationalisme. Pour aborder de tels sujets qui suscitent des réactions passionnelles, il faut d'abord y voir clair.

Le premier texte est le “ Discours à la nation allemande “ de Fichte, texte paru au début du XIXème siècle. La théorie classique de la construction de la société civile est basée sur l'Etat, la justice, le droit. Ce sont là les fondements de la société civile. Pour cette théorie, ce qui fonde la société, c'est le contrat par lequel les individus aliènent une partie de leurs pouvoirs à l'Etat contre la reconnaissance de leurs droits, l'instauration de la justice, de l'égalité, de la sécurité. Or Fichte fait un déplacement de cette conception classique. Pour lui, ce qui fonde la société, c'est la nation, la patrie. Elle est antérieure à la société civile et l'emporte sur elle. Fichte ne vise pas la construction de l'Etat, il veut relever un peuple, le peuple allemand, le plus grand de tous les peuples. Aussi, à la place de l'Etat, il met la Nation, à la place de la loi, le sentiment national, à la place du contrat, la foi patriotique. Alors que l'éducation à la citoyenneté fait appel à des contractants égaux, conscients, adultes, pour Fichte, par

l'éducation, la volonté des hommes doit être dressée dès l'enfance pour que se développe en eux le sentiment de la patrie. On comprend facilement comment un tel texte a pu alimenter les nationalismes et les guerres et pourquoi un nationalisme purement ethnique suscite des craintes.

A l'autre extrémité du spectre des positions, on trouve des textes qui font la promotion du nationalisme civique. Ce sont des textes récents d'auteurs allemands ou autrichiens et plus particulièrement ceux de Jürgen Habermas. Pour ces auteurs, il fallait à la fois débarrasser l'Allemagne du sentiment de culpabilité par rapport aux crimes commis par les nazis, au nom de l'état-nation historique, et fournir un autre lieu où puisse se nouer l'appartenance. Ils proposent le nationalisme civique, ciment fondé, non sur un passé impropre à réunir tous les Allemands, mais sur les principes politiques de la citoyenneté et de l'allégeance à des institutions démocratiques. Et comme Fichte opposait la chaleur et l'affectivité de la référence à la nation, à la froideur et à la rationalité de la référence à la société civile, ils veulent susciter dans cette nouvelle vision de ce qui peut nous rassembler, l'allégeance aux institutions démocratiques, l'émotion de l'appartenance communautaire. D'où le recours au terme de "nationalisme" civique. Pour les mêmes raisons, ils développent l'idée d'attachement patriotique à un "territoire" institutionnel, et celle de la fierté d'appartenir à une "patrie" démocratique.

Le troisième texte, moins connu, est le "Qu'est-ce qu'une nation?" de Renan. Or ce texte est intéressant parce qu'il relie de façon indissociable nation et société civile et dépasse l'opposition des positions de Habermas et Fichte. Pour Renan, la nation est bien une "famille spirituelle". Ainsi il parle "d'esprit du peuple" ou encore "d'âme d'un peuple" ou "d'esprit général d'une société". La nation repose donc sur une tradition. Mais il se distingue radicalement de Fichte sur deux points. Le "principe spirituel", cet "esprit du peuple", n'est pas originaire, il se constitue dans le temps. Et cet héritage ne se constitue dans le temps "qu'à la condition d'être renouvelé par un consentement commun". Aussi pour lui, la nation n'est pas seulement et entièrement contenue dans la race, la langue, l'économie, la religion, le sol. La nation est historique, elle doit faire place aux générations futures, à leur consentement et aux changements qu'elles apporteront. Et comme les générations nouvelles ont en matière de renouvellement plus d'importance que les générations passées, c'est le consentement donné qui décidera si le contrat sera de continuer, de renouveler, de critiquer. "L'existence d'une nation est un plébiscite de tous les jours". Pour Renan, il n'y a pas de contradiction entre l'Etat et la Nation, le contrat et l'âme d'un peuple, l'universel et le particulier, le projet et la mémoire parce que le pacte qui nous lie n'est pas d'abord celui du sang, de la langue mais l'histoire commune et que ce contrat pour exister doit être renouvelé à chaque époque. Et c'est pourquoi cette conception historique de la nation réclame, pour qu'elle puisse se réaliser, la démocratie, car seules les démocraties donnent toujours aux générations futures la possibilité d'inventer.

Notre situation de peuple n'a rien à voir avec le folklore, nous appartenons à une culture fragile où destin personnel et destin politique sont intimement liés. Aussi l'éducation à la citoyenneté, à l'école, doit passer par l'appropriation de l'histoire nationale et cela n'est pas contradictoire avec la promotion du socle rassembleur qu'est la démocratie. Faut de temps, je n'évoquerai pas ici, l'histoire de la place de l'histoire dans les programmes d'études de l'école primaire et secondaire, mais nous savons que trop peu de place lui a été accordée. Le rapport Lacoursière a proposé récemment de corriger la situation, et c'est bien. Mais même ce rapport - par pusillanimité?, par crainte de paraître acquis aux thèses de certains nationalimes? - n'utilise jamais le terme " d'histoire nationale ". Le rapport sur la réforme du curriculum d'études que nous avons produit brise ce tabou. Et nous avons pris soin de montrer la place que doit occuper l'histoire nationale dans le curriculum d'études, les raisons de cette exigence, la conception de l'histoire que cela suppose. Et pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, nous proposons que les éléments de contenu de l'éducation à la citoyenneté soient rattachés prioritairement à l'enseignement de l'histoire.

Je conclus.

Baudrel distinguait plusieurs niveaux dans l'histoire : l'histoire " à oscillation rapide", celle des événements, ce qu'habituellement nous appelons l'histoire, l'histoire à " rythme lent ", celle des groupes, de leur culture, l'histoire " lourde ", quasi immobile, celle des rapports de l'homme et de son milieu.

L'histoire " à rythme lent ", celle à laquelle s'intéresse la sociologie, présente dans le temps un certain degré de permanence. Pour que l'école puisse aider nos enfants et nos petits enfants à mieux affronter les problèmes qui seront les leurs, c'est cette couche profonde qu'il faut faire bouger, car elle structure l'opinion et alimente les résistances quand d'autres référentiels sont proposés comme horizon de nos actions. Les changements à ce niveau sont lents et pour qu'ils soient largement partagés et acceptés par l'ensemble de la population, il faut compter sur le renouvellement des générations.

Mais l'école, dont la mission est la formation des nouvelles générations, doit contribuer à ces changements en proposant des référentiels qui permettent de mieux assurer, dans les situations nouvelles, la cohésion sociale. L'éducation à la citoyenneté, comme élément constitutif du curriculum d'études, vise cet objectif. Car, il faut le dire et le redire, l'école a été instituée pour assurer cette formation.

Colloque sur la social-démocratie, organisé par le Parti Québécois.
Québec, le 28 septembre 1997.

